



PREAVIS MUNICIPAL No 07 / 2011 AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

ARRETE D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Notre municipalité doit maintenant fixer le nouveau taux d'imposition pour 2012. Une fois de plus cette mission va s'avérer très périlleuse pour ne pas dire plus.

Tout d'abord nous n'avons toujours pas le moindre recul sur la péréquation 2011. Nous payons nos acomptes, mais comme l'année est en cours, la facture réelle finale n'est de loin pas connue.

L'année 2012 s'annonce difficile pour les communes vaudoises. Plusieurs dossiers vont grever de façon très sérieuse les finances communales.

- 1) La facture sociale qui ne cesse d'augmenter et ne va de loin pas s'arrêter. En effet, avec les mesures prises dans le cadre de la nouvelle loi sur le chômage, les indemnités de chômage sont moins nombreuses et par conséquent les gens se retrouvent plus rapidement au social.
- 2) La nouvelle loi sur les écoles de musique qui obligent maintenant toutes les communes à participer.
- 3) La réforme policière que nous allons développer plus en détail ci-dessous.

Comme chacun s'en rappelle, le projet de réforme policière avait commencé en 2000 sous le nom très connu de POLICE 2000. Courant 2011, un accord a été trouvé entre le canton et les communes pour cette réforme policière. Cet accord précisait que le canton basculera 2 points d'impôts aux communes, afin que celles-ci bénéficient de la prestation minimum appelée « SOCLE ». Les communes utilisant les prestations de la police cantonale viennent d'être informées que malheureusement, ces 2 points d'impôts ne suffiront pas, mais qu'il faudra prévoir au minimum 3,5 points pour couvrir les frais de ces prestations.

Au vu de ce qui précède, et sachant toutes les charges supplémentaires qui nous attendent pour 2012, votre Municipalité se voit dans l'obligation de proposer un taux d'imposition de 80% pour 2012, soit une augmentation de 6 points. Par cette décision, la Municipalité espère pouvoir faire face à l'ensemble de ces nouvelles charges financières.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 07/2011
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter l'arrêté d'imposition 2012 tel que présenté, comprenant un taux de 80 % sur le revenu et la fortune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Dafflon



La Secrétaire

A. Devaud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 26 septembre 2011.